

Mercredi 2 février 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-16

PARTENARIAT ARSUD / ONEPOINT

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN - Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMELOUD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2021-44 d'Arsud du 16 septembre 2021 portant sur les partenariats,

Considérant :

- Que les missions d'Arsud sont : l'accompagnement de professionnels de la culture, la conception, la production et la réalisation d'actions artistiques et culturelles, l'assistance technique aux acteurs culturels, le recueil, l'analyse et la mise à disposition de ressources concernant les différents secteurs culturels,
- Que Onepoint, architecte des grandes transformations des entreprises et des acteurs publics, a présenté un projet détaillé, décrivant la manière dont elle envisage d'aménager et d'exploiter un lieu historique et que Onepoint souhaite prendre à bail : la Maison Darius Milhaud.
- Qu'il est apparu pertinent que Onepoint et l'établissement public Arsud, qui disposait précédemment de bureaux au sein de la Maison Darius Milhaud, se rapprochent afin de définir les bases d'un partenariat.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

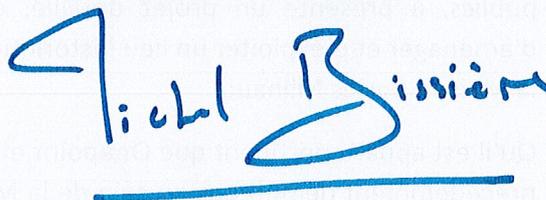
- De l'autoriser à signer une convention ou un contrat de partenariat avec la société Onepoint, dont la forme définitive reste à définir, et qui pourrait prendre la forme d'un partenariat public / privé, d'un contrat de mécénat, d'une convention de partenariat.
- Que ce contrat pourrait traiter des conditions d'accès des personnels d'Arsud à la Maison Darius Milhaud après son réaménagement par Onepoint
- Que ce contrat pourrait définir les conditions d'accueil, à titre gracieux, d'événements culturels
- Que ce contrat pourrait définir les conditions d'accueil, à titre gracieux, d'un certain nombre de formations assurées conjointement par Onepoint et Arsud ;
- Que d'autres usages communs et proposés à titre gracieux des locaux pourront être précisés dans le cadre de la convention définitive (travail commun sur les LaboPro, organisation d'événements en commun comme des expositions, concerts, conférences ...)
- Dans le cadre de ces actions, de prendre en charge la rémunération d'intervenants (modérateurs, animateurs, journalistes ...), aux frais réels sur fourniture de facture ou de note d'honoraire,
- De prendre en charge la production de tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...),
- De prendre en charge tout ou partie des frais de communication et de presse afférents à ces événements (affiches, flyers, éléments de communication digitale, catalogues, éditions, achats presse, publicités ...),
- De prendre en charge les frais d'organisations (installation, accueil, sécurité) dans le cadre de ces actions,
- De prendre en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration des agents d'Arsud mobilisés sur des actions aux niveaux national et de déroger à la grille de remboursement de la fonction publique territoriale,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse embaucher les intermittents nécessaires et les équipes techniques nécessaire à la bonne réalisation de ces actions,

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

**Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is stylized and written in a cursive-like font. Below the signature is a horizontal blue line.